

# MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



## CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2023 PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / M Amandio NETO / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

**Excusés** : Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / M Jean Louis FIORELLI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Jonathan MANGIN / M Geoffrey GRISWARD.

**Procurations** : Mme Evelyne TOUSSAINT à M Erik GRANDEMANGE / M Jean Paul ARNOULD à M Fernand HUCHER / M Jean Louis FIORELLI à Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE à Mme Laurie FRICKER / Mme Laetitia RODRIGUES à M Georges-Filipe NETO / M Jonathan MANGIN à M Sylvain MASSON / M Geoffrey GRISWARD à M Éric MEYER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Michael HERZOG ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

\*\*\*\*\*

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023

Le Conseil Municipal,  
 23 voix pour  
 00 voix contre  
 00 abstention

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**N°10/2023 : PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX**

Vu les propositions techniques et financières des sociétés LUMIPLAN, PRISMAFLEX et CENTAURE Systems pour l'installation d'un nouveau panneau d'information lumineux au centre-ville,

Vu le Budget Primitif Communal 2023,

Considérant que l'offre de la société LUMIPLAN (01 Impasse Augustin FRESNEL 44 800 SAINT HERBLAIN) est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir l'offre de la société LUMIPLAN, pour l'installation d'un panneau d'information lumineux, de type FENIX RGB double face, avenue Jules Ferry pour un montant de **19 230.00 € HT**

**ARTICLE 2** : de signer toutes les pièces relatives à cette installation, notamment le contrat de licence correspondant.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société LUMIPLAN.

**N°11/2023 : AVENANT N° 01 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR PRESCRIPTIONS ET MISE EN ROUTE DE CHANTIERS DE DESAMIANTAGE ET SUIVI DE CHANTIER DE COUVERTURE**

Vu ma décision n° 03/2023 retenant la proposition du bureau d'études Patrice NORMAND (Les Champs de Lait 70 280 SAINT BRESSON) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour prescriptions et mise en route de chantiers de désamiantage et suivi de chantier de couverture sur plusieurs bâtiments.

Considérant qu'il convient d'ajouter au programme initial le suivi des travaux de désamiantage et de couverture du bâtiment communal « Salle de Musique » situé 86 rue d'Hamoir sur Ourthe

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour prescriptions et mise en route de chantiers de désamiantage et suivi de chantier de couverture, afin d'intégrer le bâtiment « Salle de Musique » pour un montant de **2 450 € HT**.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de **5 550 € HT** à **8 000 € HT**.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la SAS Patrice NORMAND.

**N°12/2023 : MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE FACADES DE BATIMENTS**

Vu la proposition du bureau d'études Patrice NORMAND (Les Champs de Lait 70 280 SAINT BRESSON) pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de traitement de façades de bâtiments.

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition bureau d'études Patrice NORMAND pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de traitements de façades de plusieurs bâtiments (Victor Hugo, Ecole Maternelle, Espace Tilleul) pour un montant de **8 000 € HT**.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **80 000 € HT**.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la SAS Patrice NORMAND.

**N°13/2023 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS MULTI ACCUEIL LE JARDIN DES LUTINS**

Vu la proposition de la société COMPASS GROUPE France – Cuisine ESTREDIA- Rue Perchot à 70160 SAINT REMY pour la fourniture de repas en liaison froide au multi accueil « Le Jardin des Lutins » pour la période 2023/2024

Considérant que la proposition de la société COMPASS - Cuisine ESTREDIA- est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition de la Société COMPASS -Cuisine ESTREDIA- pour la fourniture de repas liaison froide au multi accueil Le Jardin des Lutins pour la période 2023/2024 (01<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024)

**ARTICLE 2** : de signer le contrat correspondant, sur la base des conditions suivantes :

Déjeuner 3 composants texture normale : 3.19 € HT

Déjeuner 3 composants texture mixée : 3.55 € HT

Goûter 2 composants : 0.9115 € HT

Minimum de 20 repas par semaine.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société COMPASS.

\*\*\*\*\*

### N°79/2023 – BILAN ALSH ET RENTREE SCOLAIRE 2023

Le bilan de fréquentation des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) organisés cet été, des services petite enfance et périscolaire à la rentrée 2023 est présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan fait notamment ressortir les principales données suivantes :

- **50 enfants** dont 28 saulxurons inscrits au multi accueil « Le Jardin des Lutins »
- **113 familles** inscrites aux services périscolaires (contre 96 en 2022). 113 enfants en moyenne bénéficient de la restauration scolaire.
- **680 inscriptions** à Planet Kids pour 250 enfants différents
- **431 inscriptions** à Anim'Ados pour 200 enfants différents

Planet Kids et Anim'Ados qui avaient été organisés pour la première fois durant les mois de juillet et d'août pour proposer aux familles une permanence d'accueil durant tout l'été 2023, ont donc totalisé **1 111 inscriptions** et concerné **450** enfants différents.

Le Conseil Municipal,

➤ **Prend** acte du très bon bilan de fréquentation des ALSH été, du multi accueil et du service périscolaire à la rentrée 2023.

\*\*\*\*\*

### N°80/2023 – RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

L'exploitant des réseaux d'eau et d'assainissement doit présenter chaque année à l'organe délibérant de la collectivité un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), rapport qui est ensuite mis à disposition du public.

Les rapports d'exécution des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

➤ **Prend** acte de la présentation des rapports d'exécution 2022 pour les services de l'eau et de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

### N°81/2023 – CENTRE AQUALUDIQUE

Par courrier du 28 août dernier, Mme la Préfète des Vosges a confirmé le report de la validité des subventions accordées par l'Etat pour la construction du Centre Aqualudique.

Par ailleurs, le PETR de Remiremont et de ses vallées a confirmé l'inscription de ce dossier au plan de relance et sa prise en compte par la Région Grand Est.

Faisant suite à la réunion de la Commission Communale Bâtiments Développement Economique du 25 septembre dernier, réunion élargie à l'ensemble des conseillers municipaux, il est donc proposé de relancer la consultation des entreprises :

➤ Pour les lots déclarés infructueux :  
**02 Gros Œuvre Maçonneries / 03 Charpente Couverture et Bardage Métalliques / 05 Revêtements de façade / 09 Menuiseries intérieures / 22 Equipements de bassin :** les montants des offres sont nettement supérieurs aux estimations  
**20 Habillage faux rocher :** précisions à apporter sur l'estimation du Maître d'œuvre et offre unique incomplète pour trois critères techniques.

➤ Pour les lots n'ayant reçu aucune offre :  
**04 Charpente bois / 9B Murs rideaux intérieurs / 21 Toboggan aquatique.**

Le lot 14 CVC déclaré infructueux par délibération du 04 juillet 2023 sera également intégré à cette reconsultation.

Parallèlement, au vu du rapport d'analyse des offres (séance du 27 juillet dernier) les lots suivants seraient attribués :

➤ **Lot 07 Serrurerie Métallerie**

Estimation : **102 089.20 € HT** (base) + **5 460 €** (option)  
 Entreprise : Construction Métallique PEDUZZI et Fils 88 160 RAMONCHAMP  
 Montant : **110 167.11 € HT** option comprise.

➤ **Lot 09C Portes Automatiques**

Estimation : **22 000 € HT** (base) + **2 000 € HT** (option)  
 Entreprise : SARL LTBO 88 000 EPINAL  
 Montant : **31 299.32 € HT** option comprise

➤ **Lot 11 Carrelage Faïences**

Estimation : **297 454.14 € HT**  
 Entreprise : SAS 2AC 75 012 PARIS  
 Montant : **297 582.78 € HT**

Enfin le lot 06 - Menuiseries extérieures murs rideaux- faisant l'objet d'une procédure dite d'offre anormalement basse, l'entreprise classée en première position sera interrogée sur le maintien de son offre.

Au cas de retrait de cette offre, il est proposé au Conseil d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation si nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*Vu le rapport de la Commission Bâtiments Développement Economique du 25 septembre 2023,*

**15 voix pour :** M VAXELAIRE, M MEYER (2), Mme FRICKER (2), M HUCHER (2), Mme BURDEVET, Mme Myriam PERRIN, M Amandio NETO, M MASSON (2), Mme MOREIRA, Mme Nathalie PERRIN, M HERZOG.

**01 voix contre :** M TROMBINI

**07 abstentions :** Mme DESILVESTRE (2), M GRANDEMANGE (2), M Georges-Filipe NETO (2) Mme BERI (1)

➤ **Déclare** infructueux, avec relance de la consultation des entreprises, les lots suivants : 02, 03, 04, 05 09, 9B, 20, 21 et 22.

➤ **Attribue** les marchés susvisés pour les lots 07, 09C et 11 pour un montant total de 439 049.21 € HT

➤ **Autorise** M le Maire à reconsulter, si nécessaire, les entreprises pour le lot 06 au cas de retrait de l'offre de l'entreprise classée en première position.

\*\*\*\*\*

**N°82/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :  
FOOTBALL CLUB DE LA HAUTE MOSELOTTE**

Il est proposé au Conseil de conclure avec le Football Club de la Haute Moselotte une convention de mise à disposition du Gymnase pour l'utilisation de plusieurs créneaux horaires non affectés.

Cette mise à disposition, uniquement en période hivernale, n'engendrerait aucune modification du planning d'occupation.

Réunie le 18 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable à la conclusion d'une convention annuelle sans tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*22 voix pour*

*00 voix contre*

*01 abstention M TROMBINI*

*Vu la convention annexée au prérapport,*

➤ **Décide** la conclusion d'une convention de mise à disposition du gymnase avec le Football Club de la Haute Moselotte

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

\*\*\*\*\*

**N°83/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :  
ASSOCIATION LA KOUMIA**

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'association « Marche de l'Est de La Koumia » une convention de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Jules Ferry.

Réunie le 18 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour*

*00 voix contre*

*00 abstention*

*Vu la convention annexée au prérapport,*

➤ **Décide** la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Jules Ferry à l'association Marche de l'Est de La Koumia.

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N°84/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :  
ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES**

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'association Les P'tites Canailles une convention de mise à disposition de locaux de stockage situés au Parc d'Activités du Géhan.

Réunie le 18 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention*

*Vu la convention annexée au prérapport,*

➤ **Décide** la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux de stockage au Parc d'Activités du Géhan à l'association les P'tites Canailles.

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N°85/2023 – NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA  
RÉGIE CULTURE ANIMATIONS**

Il est proposé de nommer un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations dans le collège des représentants non élus.

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette nomination doit normalement se faire à bulletin secret.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider que cette désignation se fasse par un vote à main levée.

Il faut que ce mode de scrutin requière l'accord de l'unanimité des conseillers.

M le Maire propose la nomination de M Fabrice ABEL Président de la Société des Fêtes en remplacement de M Steve DEVAUX.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention*

➤ **Dit que la nomination** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations se fera à main levée.

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Nomme M Fabrice ABEL** membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations

\*\*\*\*\*

**N°86/2023 – RENOUELEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE SEL DE DENEIGEMENT SAISON 2023/2024**

Il est proposé, comme chaque année, de renouveler le groupement de commande entre les communes de La Bresse, Cornimont, Ventron et Saulxures sur Moselotte pour l'achat et la livraison de sel de déneigement durant la saison hivernale 2023/2024.

M ARNOULD et M MEYER avaient été désignés respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission consultative chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Décide** l'adhésion de la commune de Saulxures sur Moselotte au groupement de commande susvisé pour la fourniture de sel de déneigement durant la saison hivernale 2023/2024.

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

➤ **Désigne** M Jean Paul ARNOULD membre titulaire, et M Éric MEYER, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative.

\*\*\*\*\*

**N°87/2023 – CONVENTION SDIS ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS POMPIERS**

Afin de faciliter l'intervention opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Saulxures, il est envisagé de prendre en charge ponctuellement, sans inscription préalable, leurs enfants par les services d'accueil périscolaires de la Mairie.

Réunie le 07 juillet dernier, la Commission Communale Vie Sociale a émis un avis favorable à la conclusion de la convention fixant les modalités de cette prise en charge.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

*Vu la convention annexée au prérapport,*

➤ **Décide** la conclusion avec le SDIS des Vosges d'une convention spéciale pour l'accueil périscolaire des enfants des Sapeurs-Pompiers volontaires

➤ **Autorise M le Maire** à signer la convention annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **N°88/2023 – BAIL DE LOCATION PLATEAU MEDICAL**

Madame Elodie VANSON ZAMOLO, Masseur kinésithérapeute, a sollicité la location de deux locaux au sein du plateau médical du Parc d'Activités du Géhan pour l'exercice de sa profession.

Le bail de location à effet au 01<sup>er</sup> octobre 2023 concernerait une surface totale de 56 m<sup>2</sup> au tarif mensuel de 583 €, charges comprises.

Réunie le 25 septembre 2023, la Commission Communale Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la conclusion de ce bail professionnel d'une durée de 6 ans

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention*

➤ **Décide** la conclusion d'un bail de location de locaux au plateau médical au profit de Mme Elodie VANSON ZAMOLO, Masseur kinésithérapeute, pour une durée de 6 ans à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023.

➤ **Autorise M le Maire** à signer le bail correspondant.

\*\*\*\*\*

### **N°89/2023 – ECHANGE DE TERRAINS SOCIETE SAUCOPAR**

Afin de faciliter les projets d'extension de la scierie GERMAIN MOUGENOT il avait été envisagé d'acquérir, par échange, des terrains appartenant à la société SAUCOPAR situés au lieudit « Dilaleau ».

Après recherche des disponibilités foncières l'échange suivant serait proposé.

La société SAUCOPAR cède à la Commune les parcelles ci-après :

| Numéro cadastral | Surface   |
|------------------|-----------|
| AB 423           | 65a.41ca. |
| AB 420           | 1a.09ca.  |
| AB 417           | 7a.02ca.  |
| AB 421           | 20a.03ca. |
| AB 150           | 4a.65ca.  |
| AB 158           | 1a.75ca.  |
| AB 152           | 26a.73ca. |

Ces parcelles représentent ensemble une valeur de **6 360 €**

En contrepartie, la Commune cède à la société SAUCOPAR les parcelles suivantes en nature de friches situées au lieudit « Haut du Comte » :

|           |               |
|-----------|---------------|
| AY<br>316 | 2ha.28a.25ca. |
| AY<br>317 | 26a.15ca.     |

Ces parcelles représentent ensemble une valeur de **6 360 €**

Cet échange sans soulte intervenant à la demande de la Commune, les frais de division et d'acte notarié seraient supportés par la Commune.

Réunie les 5 mai 2021 et 16 février 2022 la Commission Communale Environnement avait émis un avis favorable à cet échange de terrains.

L'acte authentique serait rédigé par Maître ARNOULD, notaire à LE THILLOT, notaire de la société SAUCOPAR.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*22 voix pour*

*00 voix contre*

*01 abstention M FIORELLI*

- **Décide** l'échange de terrains susvisé avec la société SAUCOPAR
- **Charge** Maître ARNOULD, notaire à LE THILLOT, de rédiger l'acte d'échange et autorise M le Maire à le signer
- **Dit que** les frais relatifs à cet échange seront supportés par la Commune.

\*\*\*\*\*

#### **N°90/2023 – SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE BH 46**

Monsieur Alain TIHAY est propriétaire d'une maison à Cornimont, 4 Chemin des Côtes, alimentée en eau au moyen d'une source captée en amont sur un terrain cadastré section BH n° 44 appartenant à M. CONDE.

Les eaux de cette source sont amenées vers la maison au moyen de canalisations souterraines traversant notamment une parcelle communale cadastrée section BH n° 46.

Monsieur TIHAY souhaiterait que cette servitude de passage, existante depuis plus de 30 ans, soit notariée.

Pour ce faire, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour consentir, à titre gratuit, un droit de passage pour canalisations dans la parcelle communale BH 46 et autoriser M le Maire à signer l'acte notarié correspondant, rédigé par Maître ARNOULD, notaire à LE THILLOT.

Les frais relatifs à cette mise en place de servitude seront à la charge de M. TIHAY.

Réunie le 20 septembre 2023, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Décide** la mise en place de la servitude de passage de canalisations sur la parcelle BH 46 au profit de M Alain TIHAY

➤ **Autorise** M le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître ARNOULD, notaire à LE THILLOT.

\*\*\*\*\*

### N°91/2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE PRE AUX ARTS

L'association « Pré aux Arts » regroupant plusieurs sections (Théâtre, Chorale Adulte, Chorale Enfant, Peinture...) n'avait réalisé pour 2023 qu'un seul dossier de demande de subvention.

La subvention de fonctionnement accordée par la Commune couvre normalement, chaque année, les frais de location de la salle Acacias de la Maison Familiale et Rurale pour les représentations théâtrales.

Ainsi, les droits d'entrée perçus par l'association pour ces représentations peuvent être directement affectés au financement des activités organisées par les autres sections.

Compte tenu de la diminution du montant de la subvention pour 2023 l'association rencontre des difficultés pour assurer ce financement.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € qui, cumulée avec la subvention déjà accordée, permettra de couvrir les frais de location de la salle Acacias.

Réunie le 18 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*M Geoffrey GRISWARD ayant fait savoir qu'il ne prenait pas part au vote*

*22 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Attribue** à l'association Le Pré Aux Arts une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 €.

\*\*\*\*\*

**N°92/2023 – MODIFICATION TARIFS REPAS SOIREE ITALIENNE**

Par délibération du 27 juillet dernier, le Conseil Municipal avait fixé à 28 € le tarif du repas dansant organisé le 14 octobre prochain à la Salle Polyvalente.

Il est proposé de compléter cette délibération par un tarif de 14 € pour les enfants de – de 12 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Exploitation propose que ces tarifs - adulte (28 €) et enfant de moins de 12 ans (14 €) - soient désormais applicables à tous les repas dansants organisés par la Régie Culture Animations.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Fixe à 14 €** pour les enfants de moins de 12 ans, le tarif du repas dansant organisé le 14 octobre prochain à la salle polyvalente.

➤ **Dit que ces tarifs** - adulte (28 €) et enfant de moins de 12 ans (14 €) – seront désormais applicables à tous les repas dansants organisés par la Régie Culture Animations.

\*\*\*\*\*

**N°93/2023 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Réunie le 18 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable à la mise à disposition gracieuse de la Salle Polyvalente à l'association des Parents d'Elèves de Saulxures-Thiéfosse du 19 au 21 avril 2024 pour l'organisation de la Marche Populaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Décide** la mise à disposition gracieuse de la Salle Polyvalente à l'association des Parents d'Elèves de Saulxures-Thiéfosse du 19 au 21 avril 2024 pour l'organisation de la Marche Populaire.

\*\*\*\*\*

**N°94/2023 – PRIME AUX BACHELIERS MENTION TRES BIEN**

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime honorifique d'un montant de **150 €** à deux bacheliers saulxurons ayant obtenu une mention très bien à l'examen 2023 :

- ✓ M Quentin COMMARET
- ✓ M Simon MANSUY

Le Conseil Municipal, après délibération,

*23 voix pour*  
*00 voix contre*  
*00 abstention*

➤ **Accorde une prime honorifique de 150 €** aux bacheliers précités pour la mention très bien au baccalauréat 2023.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50*

*Le Secrétaire,*

*Le Maire,*



